



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-66 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la création des secteurs de zone Cb 56-96-1 et Cb 56-96-2, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. **Grille des spécifications des implantations**

L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la zone Cb 56-96 par les secteurs de zone Cb 56-96-1 et Cb 56-96-2 en y indiquant les normes de la zone Cb 56-96.

3. **Article 7.2 - Bâtiments prohibés**

L'article 7.2 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin de la deuxième phrase, de « et dans le secteur de zone Cb 56-96-1. ».

4. **Matériaux de revêtement extérieur**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.2, du suivant :

« 7.5.3 **Disposition particulière**

Dans le secteur de zone Cb 56-96-1, le polyéthylène haute densité conçu en industrie est autorisé comme matériau de revêtement extérieur pour un bâtiment de forme ou d'apparence semi-circulaire. ».

Adopté le 4 mai 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 JUIN 2009